

Objet : Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S.) - Désignation du membre de l'Assemblée Spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires
EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAVUZ. CHARPINE. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GIRERD. GRIMONET. GROLLIER. ILBERT. JALLAMION. LAURENT. MALLEIN. PECH. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MM. CORMIER (Pouvoir N. PECH).

Absents : MMES MARCHAIS. TAVEL.

Date d'envoi de la convocation : 24/04/2026

Secrétaire de séance : Sandra FRANCONY

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que la CCLA est actionnaire de la SAEM SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE, dont le siège social est sis 137 rue François Guise, 73000 CHAMBERY au capital social de 579.520 Euros, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre Collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT ;

Explique que le conseil communautaire doit désigner un représentant de la CCLA au conseil d'administration de la S.A.S. ainsi qu'auprès des assemblées générales de la SAEM ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

DESIGNE Monsieur Thomas ILBERT comme représentant de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette au sein de l'Assemblée Spéciale et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SAEM SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (S.A.S.) ;

AUTORISE Monsieur Thomas ILBERT à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale ;

AUTORISE Monsieur Thomas ILBERT à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pascal ZUCCHERO

Secrétaire de séance,
Sandra FRANCONY

